

Note : Les appellations employées dans ce document et la présentation du matériel qui y figure n'impliquent aucune expression d'opinion ou prise de position, par le PNUE et le CAR/ASP, quant au statut juridique d'un Etat, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou à leurs autorités, ou quant à la délimitation de leurs frontières ou limites.

SOMMAIRE

A. Introduction	4
B. Résultats de la première phase du projet	6
1. Critères opérationnels pour identifier des ASPIM potentielles en mer ouverte, y compris les zones profondes	6
2. Identification de zones marines méditerranéennes situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, pouvant inclure des aires susceptibles d'être candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM	7
C. Objectifs et lignes directrices pour la seconde phase du projet	14
1. Objectifs de la seconde phase	14
2. Zones d'intervention	14
3. Méthodologie proposée	15
4. Comité de pilotage du projet	16
5. Calendrier de réalisation	16
Annexe 1	
Critères opérationnels pour l'identification d'ASPIM dans les aires de mer ouverte, y compris les zones profondes	18
Annexe 2	
Liste des aires prioritaires de conservation situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, susceptibles d'inclure des sites qui pourraient être candidats à l'inscription sur la liste des ASPIM	21
Annexe 3	
Projet de Termes de Référence des groupes de travail pour l'identification et la création d'ASPIM en mer ouverte, incluant les zones profondes.....	23

IDENTIFICATION DE SITES EN MER OUVERTE, INCLUANT LES EAUX PROFONDES, QUI POURRAIENT SATISFAIRE AUX CRITERES ASPIM

A l'échelle internationale, le Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg a fixé l'objectif de mettre en place un réseau représentatif d'aires marines protégées d'ici à 2012. Dans le cadre de son programme de travail sur la diversité biologique marine et côtière, la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) préconise depuis 2004 de développer des activités pour protéger des zones marines situées au-delà des limites des juridictions nationales.

A l'échelle Méditerranéenne, dans le cadre de la Convention de Barcelone, le Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et la Diversité Biologique (ASP/DB) et le Programme d'Action Stratégique pour la diversité biologique (PASBIO) sont les principaux outils dont disposent les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone pour la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique.

Le Protocole ASP/DB, adopté en 1995, prévoit à l'Article 9 la création d'Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne (ASPIM) dans des aires marines qui peuvent être à la fois sous et au-delà des zones sous juridiction nationale des Parties. Par ailleurs, le PASBIO, adopté en 2003 par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone, indique en particulier que « la mise en place d'aires protégées vers le large (y compris en haute mer) pour protéger les écosystèmes pélagiques, les espèces sensibles et les sites importants partiellement inconnus tel que les "biocénoses des coraux blancs", les secs et les canyons sous-marins, devrait être une priorité. La liste des ASPIM peut constituer un outil important pour aider à la création d'AMP dans les eaux internationales ».

La déclaration d'Almeria de 2008 a décidé de promouvoir les mesures pour la mise en place d'un réseau vaste et cohérent d'aires marine et côtières d'ici 2012.

En outre, la déclaration de Marrakech de 2009 a appelé les États à continuer la création d'aires marines protégées et de poursuivre la protection de la biodiversité afin d'établir pour 2012 un réseau d'aires marines protégées, y compris en haute mer, conformément au cadre juridique international pertinent et aux objectifs du Sommet mondial pour le Développement Durable.

A. Introduction

A la suite de la déclaration d'Almeria, en 2008-2009 et en accord avec son programme de travail, le CAR/ASP a mis en œuvre un projet financé par la Commission Européenne, en vue de promouvoir la création d'un réseau écologique et représentatif d'aires protégées en Méditerranée, grâce au système des ASPIM, comprenant des zones situées en mer ouverte, incluant les zones profondes, dans la perspective de renforcer la conservation des habitats marins Méditerranéens et de leurs ressources, dans les domaines pélagique, bathyal et abyssal. Ce projet comporte deux phases.

Avec l'objectif d'en présenter les résultats aux pays, ce travail technique et scientifique a été guidé par un Comité de pilotage composé des organisations internationales et régionales suivantes :

- Division de la Mise en œuvre des Politiques Environnementales et Division du Droit environnemental et des Conventions du Programme des Nations Unies pour l'Environnement ;
- Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée (MEDU, UNEP/MAP) ;
- Commission Européenne ;
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (UN-FAO) ;
- Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) ;
- Convention OSPAR ;
- Organisation Maritime Internationale (OMI) ;
- Centre Régional Méditerranéen pour l'Intervention d'Urgence contre la Pollution Marine Accidentelle (REMPEC) ;
- Accord sur la conservation des cétacés de la mer noire, de la méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) ;
- Sanctuaire Pelagos ;
- Union internationale pour la conservation de la nature - Centre de Coopération pour la Méditerranée (IUCN Med) ;
- Programme méditerranéen du WWF (WWF MedPO).

Conformément à la Décision IG 19.13 adoptée lors de la dernière réunion des Parties Contractantes à la Convention de Barcelone (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) relative au Programme de travail régional pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée, le CAR/ASP apporte, à travers la mise en œuvre de cette action, un appui technique et financier aux pays pour entreprendre les activités de ce programme de travail régional (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Ref.4).

Pour mémoire, ce programme de travail prévoit une approche hiérarchique de planification selon trois étapes pour concevoir des réseaux représentatifs d'AMP en Méditerranée :

1 – A l'échelle la plus grande, celle du Bassin méditerranéen, la première étape recommandée lors de la conception d'un réseau écologique est l'identification d'unités écologiques à grande échelle. L'objectif consiste à reconnaître les distinctions écologiques entre les différentes parties de la Méditerranée ;

2 – A l'échelle suivante, il convient d'identifier des zones de conservation prioritaires au sein de chaque unité écologique, ces aires ne constituant pas des AMP en soi, mais des zones focales pour les réseaux d'AMP individuelles. Ces zones peuvent présenter une biodiversité élevée ou des espèces marines préoccupantes en termes de conservation (espèces vulnérables, rares ou présentant une forte valeur marine) ou elles peuvent offrir une combinaison unique ou inhabituelle d'habitats marins ;

3 – Une fois ces zones de conservation prioritaire identifiées, il est possible d'initier la tâche d'identification des sites afin de développer de véritables réseaux écologiques. Les AMP individuelles au sein de ces réseaux doivent protéger ce qui est écologiquement le plus important, elles doivent mettre l'accent sur les habitats dans lesquels une concentration de processus écologiques débouchent sur une forte diversité d'espèces. Pour devenir réseau il conviendra non seulement de créer des AMP en vue de protéger ces zones clé mais également de conserver les liens écologiques entre elles.

Suivant cette approche méthodologique, les deux premières étapes ont été complétées à travers la première phase du projet, la Méditerranée a été partagée en grandes unités écologiques et des zones de conservation prioritaire ont été identifiées. L'objectif de la seconde phase du projet est maintenant de compléter la dernière étape et d'aboutir à l'identification d'AMP, et ceci dans la perspective de développer des réseaux écologiques.

Enfin, il est entendu dans le présent projet et dans le présent document que les expressions « zones situées au-delà des juridictions nationales » et « haute mer » ne reflétaient pas une réalité écologique mais se référaient au statut juridique des zones maritimes. Dans un souci de référence aux caractéristiques écologiques des aires de conservation prioritaire situées dans le domaine pélagique, le domaine bathyal ou abyssal, il a été retenu que seraient utilisés les termes de « mer ouverte, incluant les zones profondes ». En utilisant cette expression, le CAR/ASP entend ainsi n'exprimer aucune opinion particulière quant au statut juridique d'une zone maritime ou de ses limites.

L'objectif de ce document est de présenter les résultats de la première phase du projet pour l'identification des sites potentiels pour la création d'ASPIM en mer ouverte, incluant les zones profondes et les objectifs de la seconde phase du projet

B. Résultats de la première phase du projet

L'objectif opérationnel de la première phase était de préparer une liste synthétique de zones marines méditerranéennes situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, pouvant inclure des aires susceptibles d'être candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM.

Pour cela, un travail a été mené en vue d'élaborer, sur la base des critères de l'annexe I du Protocole ASP/DB, des critères opérationnels pour identifier des aires marines protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM. Les critères opérationnels élaborés permettent plus d'adaptation des critères de l'annexe I du Protocole à la problématique spécifique des aires de mer ouverte, incluant les zones profondes.

Par ailleurs, afin de doter le projet d'un outil cartographique, un Système d'Information Géographique a été développé, compilant l'ensemble des données produites.

1. Critères opérationnels pour identifier des ASPIM potentielles en mer ouverte, y compris les zones profondes

Les critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM figurent à l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB. Ces critères ont été adoptés par la Réunion des Plénipotentiaires organisée à Monaco le 24 novembre 1996 (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Ref.3).

Dans une perspective opérationnelle, le CAR/ASP a procédé à une adaptation de ces critères en tenant compte d'autres critères écologiques pertinents tels que :

- ceux adoptés en 2008 par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) pour identifier les aires marines d'importance écologique ou biologique devant être protégées dans les eaux de mer ouverte et les habitats des grands fonds marins, (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Ref.5 et UNEP(DEPI)/MED WG.348/Ref.6),
- une série de critères pour identifier les habitats d'importance pour la pêche méditerranéenne prenant en compte les nouvelles orientations qui sont promues dans le cadre de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM) pour l'établissement de zones de pêche à accès réglementé, y compris en haute mer.

Ces critères opérationnels, tels que validés par le Comité de pilotage du projet, sont présentés à l'Annexe 1 du présent document. Ils sont organisés selon quatre principales catégories :

i.- Critères généraux : Selon le Protocole ASP/DB, pour être éligible à l'inscription sur la liste des ASPIM, une aire doit remplir au moins l'un des critères généraux inscrits à l'Article 8 paragraphe 2 du Protocole ASP/DB.

ii. – Critères concernant la valeur régionale de l'aire : Selon le Protocole ASP/DB, la valeur régionale est une condition de base pour qu'une aire soit incluse dans la liste des ASPIM. Les critères de cette catégorie doivent donc permettre une évaluation approfondie des caractéristiques écologiques de l'aire candidate comme ASPIM.

iii. – Critères concernant l'intérêt scientifique, éducatif ou esthétique : Le Protocole ASP/DB comprend des critères qui prennent en considération les principaux aspects relatifs à la valeur du site en matière de connaissance et de paysage.

iv. – Autres caractéristiques et facteurs considérés comme favorables : Ils incluent les critères qui concernent la réduction/neutralisation des menaces et les opportunités de gestion écosystémique des aires protégées, incluant la possibilité d'une participation du public et des communautés locales à la gestion de l'aire. Ces critères ont été partagés selon :

- **Les critères d'utilisation durable :** les critères listés dans cette catégorie ont pour objectif d'évaluer (i) les menaces engendrées par les activités humaines sur l'environnement marin et sur l'usage de l'environnement marin et des ressources vivantes de l'aire, et (ii) l'importance de l'aire pour le bien-être de l'homme, incluant l'utilisation durable des ressources marines vivantes et les autres services rendus par les écosystèmes.
- **Les critères de faisabilité :** ces critères ont pour objectifs d'évaluer les contraintes qui pourraient se présenter dans le processus de préparation de la proposition d'ASPIM et dans l'application des mesures de protection et de gestion. Ces critères incluent les questions géopolitiques, les conflits de souveraineté, l'usage coutumier et les aspects logistiques.

Ce sont ces critères opérationnels adaptés qui ont été utilisés dans le processus d'identification des aires prioritaires de conservation.

2. Identification de zones marines méditerranéennes situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, pouvant inclure des aires susceptibles d'être candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM

Considérant l'approche recommandée dans le Programme de travail régional pour les Aires Protégées Marines et Côtières de la Méditerranée pour concevoir des réseaux représentatifs d'AMP en Méditerranée, la première étape du processus a consisté à définir de grandes unités écologiques selon un processus de classification biogéographique.

➤ Identification de grandes unités écologiques

Dans le cadre de l'étude « Overview of scientific findings and criteria relevant to identifying SPAMIs in the Mediterranean areas beyond national jurisdiction » (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Inf.3), le bassin Méditerranéen a tout d'abord été partagé en huit régions géographiques distinctes, déterminées par des

caractéristiques biologiques, écologiques et physiques suffisamment différentes ou uniques de leur voisinage à l'échelle considérée.



Figure 1 : Subdivision de la Méditerranée en huit sous-régions (1 – Mer d’Alborán ; 2 – Bassin algéro-provençal ; 3 - Mer Tyrrhénienne ; 4 – Mer Adriatique ; 5 – Plateau Tunisien / Golfe de Syrte ; 7 – Mer Egée ; 8 – Mer Levantine).

Puis, suivant les critères définis par la CDB et le Protocole ASP/DB, ce travail s’est attaché à identifier des aires marines d’importance écologique ou biologique devant être protégées dans les eaux de mer ouverte et les habitats des grands fonds marins (en anglais Ecologically or Biologically Significant Areas - EBSA). Cette étude a abouti à la définition pour la Méditerranée de 10 EBSA, représentées sur la figure suivante.



Figure 2 : Aires marines d'importance écologique ou biologique en Méditerranée (1 – Région du Delta du Nil ; 2 – Mer Levantine ; 3 – Mer Egée ; 4 – Mer Ionienne ; 5 – Mer Adriatique ; 6 – Plateau tunisien ; 7 – Mer Tyrrhénienne ; 8 – Aire du Golfe du Lion ; 9 – Aire des Iles Baléares ; 10 – Mer d'Alborán).

A l'échelle suivante, l'objectif était d'identifier, au sein des EBSA, des aires de conservation prioritaires.

➤ Identification des zones de conservation prioritaire

L'étude « *Fisheries conservation management and vulnerable ecosystems in the Mediterranean open seas, including deep seas* » (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Inf.4) a permis d'identifier sur la base des données relatives à la pêche et à ses impacts sur les écosystèmes et les espèces, des zones abritant des écosystèmes vulnérables selon :

- les caractéristiques géologiques du fond de la mer (volcans de boue, monts sous-marins, secs, canyons, sources hydrothermales ; ces zones connaissent un fort taux d'endémisme) ;
- les caractéristiques océanographiques telles que les zones d'up-welling (caractérisées par une forte productivité) ;
- les caractéristiques écologiques de certains habitats (les faciès à coralligène, les communautés de coraux blancs) ;
- les caractéristiques biogéographiques d'espèces pélagiques commerciales et d'espèces qui sont soumises aux captures accessoires, ou bycatch (zones de frai et de nurserie).

Considérant les impacts de la pêche en Méditerranée, 12 sites prioritaires pour la conservation ont été identifiés, représentés sur la figure suivante.



Figure 3 : Aires prioritaires de conservation considérant les impacts de la pêche en mer ouverte, incluant les zones profondes (les polygones verts représentent les aires pélagiques et les polygones blancs représentant les aires démersales).

Egalement, le travail « *Georeferenced compilation on bird important areas in the Mediterranean Open Seas* » (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Inf.5) a permis de développer une cartographie de la distribution des espèces d'oiseaux marins pélagiques menacées ou en danger. Cette étude s'est basée sur sept des quinze espèces d'oiseaux inscrits à l'Annexe II du Protocole ASP/DB, ces sept espèces se rencontrant loin des côtes et étant plus représentatives des habitats pélagiques.

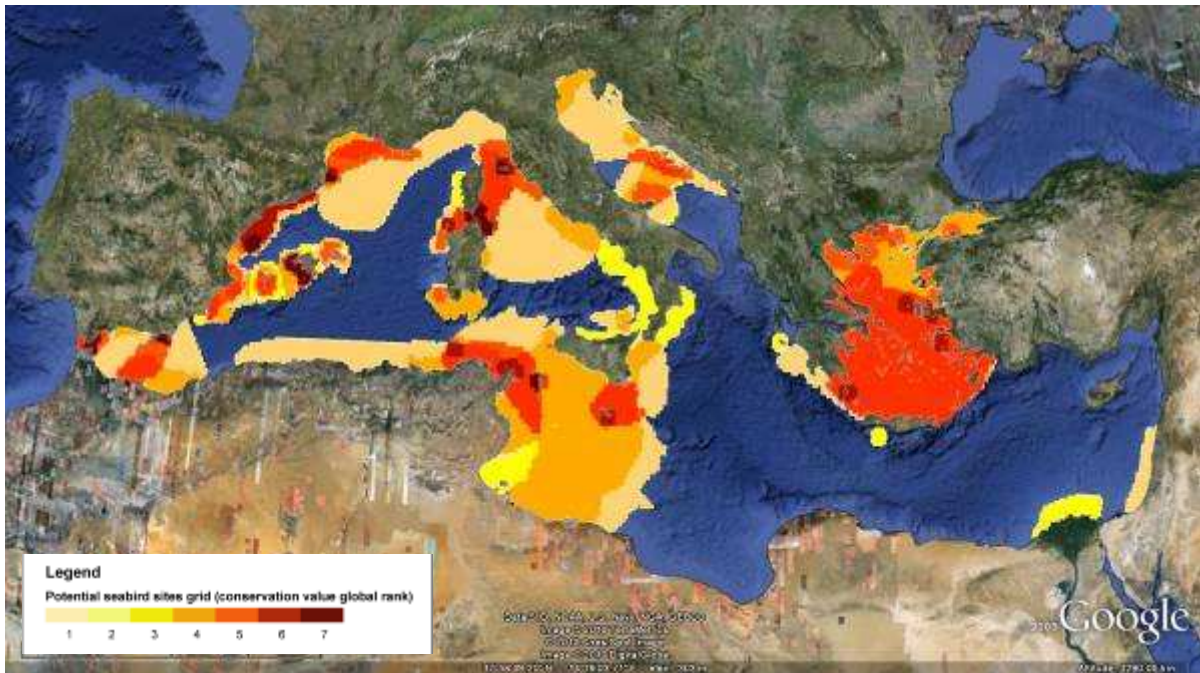


Figure 4 : Distribution géographique des aires prioritaires pour la conservation des oiseaux de mer. Le degré de priorité pour la conservation est représenté sur une échelle de 1 (le plus clair) à 7 (le plus foncé).

Cette étude souligne l'hétérogénéité de la Mer Méditerranée et la faible valeur, considérant les données disponibles, de larges zones du large, en particulier dans le bassin oriental de la Méditerranée. Egalement, et de manière générale, les zones d'eaux profondes sont plus pauvres en présence d'oiseaux pélagiques.

La distribution des aires de priorité "B" (catégories 2 à 4) souligne l'influence de caractéristiques océanographiques de grande échelle (productivité plus élevée, mélange des eaux, influence de la bathymétrie) et peut être considérée comme un indicateur général des aires d'intérêt de conservation pour les oiseaux de mer. Les aires de priorité "A" (catégories 5 à 7) se situent quand à elles toujours dans les limites des zones de priorité "B", sur le plateau continental, autour des îles de nidification ou à proximité d'éléments océanographiques clé (fronts, upwelling).

L'ensemble de ces données produites à travers ces différentes études a été compilé dans un Système d'Information Géographique (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Inf.6).

La compilation de ces données scientifiques a été présentée au second Comité de pilotage du projet et, sur la base des critères opérationnels préparés, les discussions ont aboutit à l'identification de 13 aires prioritaires de conservation situées en mer ouverte, y compris les zones profondes, susceptibles d'inclure des sites qui pourraient être candidats à l'inscription sur la liste des ASPIM.



Figure 5 : Aires prioritaires de conservation en mer ouverte, y compris les zones profondes, susceptibles d'inclure des sites qui pourraient être candidats à l'inscription sur la liste des ASPIM.

Noms des aires retenus par le Comité de pilotage :

- 1 Monts d'Alborán
- 2 Sud des Baléares
- 3 Talus et plateau continental du Golfe du Lion
- 4 Centre de la Mer Tyrrhénienne
- 5 Nord du Déroit de Sicile (comprenant le banc de l'Aventure et les bancs environnants)
- 6 Sud du Déroit de Sicile
- 7 Nord et centre de l'Adriatique
- 8 Cap Santa-Maria de Leuca
- 9 Région nord-est de la mer Ionienne
- 10 Mer Thracienne
- 11 Nord-Est de la Mer Levantine et gyre de Rhodes
- 12 Mont Eratosthenes
- 13 Région du Delta du Nil

Ces 13 aires couvrent une superficie totale d'environ 527.300 km², environ 21% de la Mer Méditerranée, le Congrès Mondial des Parcs -Durban, 2003- ayant appelé la communauté internationale à «augmenter considérablement la zone marine et côtière gérée dans les aires marines protégées d'ici 2012. Ces réseaux doivent être vastes et comprennent des zones protégées efficacement incluant au moins 20-30% de chaque habitat, et de contribuer à un objectif global pour la santé et la productivité des océans» (Recommandation WPC 5.22). La table placée en Annexe 2 reprend leurs principales caractéristiques ainsi que les critères sur la base desquels elles ont été identifiées.

Ces aires ont des statuts juridiques différents, la plupart se situent partiellement dans des zones de haute mer.

En représentant le Sanctuaire Pelagos, seule ASPIM existante qui inclut la mer ouverte, nous pouvons constater que les aires 3 et 4 sont contiguës au Sanctuaire.



Figure 6 : Représentation des aires prioritaires de conservation et du sanctuaire Pelagos.

En parallèle de l'adaptation des critères pour le choix des aires et de l'identification des aires, une étude a été menée sur les questions juridiques « Jurisdictional issues of the Mediterranean Sea » (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Inf.7) et a permis de réaliser un état des lieux des zones maritimes sous juridiction étatique créées en Méditerranée et de leur impact sur la création des aires marines protégées en haute mer.

Ce travail sera approfondi au cours de la seconde phase du projet par la réalisation d'une étude qui analysera le cadre juridique et institutionnel international et régional pouvant contribuer directement ou d'une manière incidente sur la création des ASPIM dans les espaces au-delà de la juridiction nationale.

C. Objectifs et lignes directrices pour la seconde phase du projet

1. Objectifs de la seconde phase

Les activités de la seconde phase du projet visent à faciliter le processus de proposition, le cas échéant, d'ASPIM pour des sites inclus dans les zones identifiées lors de la première phase comme des aires prioritaire de conservation en mer ouverte, y compris les zones profondes.

La création d'ASPIM dans ces zones nécessite la mise en place d'un processus de coordination et de concertation entre les pays voisins. En effet, à son article 9 « Procédure pour la création et l'inscription des ASPIM », le Protocole ASP/DB stipule que les propositions d'inscription sur la liste des ASPIM peuvent être soumises par (i) deux ou plusieurs Parties voisines si l'aire est située en tout ou en partie en haute mer et (ii) par les Parties voisines concernées dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies (UNEP(DEPI)/MED WG.348/Ref.2).

En outre, les Parties faisant une proposition d'inscription sur la liste des ASPIM fournissent au Centre un rapport de présentation comprenant des informations sur la localisation géographique de l'aire, ses caractéristiques physiques et écologiques, son statut juridique, son plan de gestion et les moyens de sa mise en œuvre, ainsi qu'un exposé justifiant l'importance méditerranéenne de l'aire. Ainsi, lorsqu'une proposition a été formulée au titre d'une aire située en tout ou en partie en haute mer ou dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, les Parties voisines doivent se consulter en vue d'assurer la cohérence des mesures de protection et de gestion proposées ainsi que les moyens de sa mise en œuvre.

Les activités de la seconde phase du projet visent donc à faciliter le processus qui doit aboutir à l'élaboration du rapport de présentation par les Parties voisines de l'aire et à accompagner les pays concernés dans ce processus de concertation et de coordination.

2. Zones d'intervention

A la lumière des travaux de la Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP (1^{er} juin 2010, Istanbul, Turquie), les pays qui seraient intéressés d'engager, avec leurs voisins concernés, un processus pour la proposition d'inscription sur la liste des ASPIM, pourront demander un appui au CAR/ASP. Cet appui serait alors fourni dans le cadre de la deuxième phase du projet en vue de préparer le rapport de présentation d'ASPIM à soumettre par les Parties concernées conformément aux dispositions du Protocole.

3. Méthodologie proposée

Pour chaque site considéré, il est proposé de mettre en place un groupe de travail *ad-hoc*, composé des représentants des pays voisins de l'aire concernée. Le CAR/ASP sera en charge de la facilitation des travaux de ce groupe de travail.

Ces groupes de travail seront chargés des activités nécessaires à la préparation des rapports de présentation. Un projet de Termes de référence des groupes de travail figure à l'Annexe 3 du présent document.

Les activités à réaliser durant la deuxième phase sont décrites ci-après. Elles seront soumises à l'avis de la Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP (1^{er} juin 2010, Istanbul, Turquie).

➤ Analyse du contexte légal du site considéré

Le statut légal de l'aire est un élément clé qui définit la procédure à suivre pour proposer une aire comme ASPIM, cela a un impact sur les dispositions pour l'application de la réglementation en vigueur dans l'aire autant que pour la mise en œuvre des mesures de gestion. Une analyse approfondie du statut légal des aires sera menée pour vérifier attentivement que les limites de souveraineté ou juridiction nationales correspondantes sont clairement définies et qu'il n'y a aucun conflit à propos des aires concernées.

➤ Définition préliminaire de la délimitation du site considéré

En se basant sur les résultats de la première phase du projet, les limites et la surface des zones choisies seront définies de manière préliminaire sur la base des connaissances disponibles. Les limites finales seront validées durant la phase de consultation finale et prendront en compte les résultats des éventuelles campagnes de terrain.

➤ Organiser la collecte des informations

Le document de projet prévoit l'organisation et l'appui à des campagnes océanographiques dans les aires retenues afin de collecter des données qui permettront d'affiner la délimitation de l'aire et de compléter les rapports de présentation. Pour cette activité, la coordination avec les organismes de recherche disposant de moyens techniques spécifiques à l'exploration de ces zones sera nécessaire.

➤ Préparation du rapport de présentation

Les rapports de présentation seront élaborés par un groupe d'experts nationaux et internationaux, en se conformant au format des rapports de présentation des ASPIM adopté par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone. Il est à noter que conformément aux dispositions du Protocole ASP/DB, les rapports de présentation des ASPIM sont à soumettre par les Parties concernées.

4. Comité de pilotage du projet

A l'instar de la première phase du projet, un Comité de pilotage guidera la réalisation de cette deuxième phase. Les organisations et institutions membres du Comité de pilotage de la première phase seront officiellement invitées à rejoindre ce nouveau Comité.

Le CAR/ASP assurera les fonctions de secrétariat de ce Comité de pilotage.

5. Calendrier de réalisation

Considérant le planning du document de projet, il est proposé un planning actualisé, sous réserve de l'accord de prorogation de mise à disposition des fonds par la Commission Européenne.

	juin-10	juil.-10	août-10	sept.-10	oct.-10	nov.-10	déc.-10	janv.-11	févr.-11	mars-11	avr.-11	mai-11	juin-11	juil.-11	août-11
Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP															
Réunion du Comité de pilotage															
Premières réunions des groupes de travail															
Analyse légale sur le statut de chaque aire															
Collecte des données - campagnes océanographiques															
Elaboration des projets de rapports de présentation															
Secondes réunions des groupes de travail															
Finalisation des rapports de présentation															
Soumission des rapports de présentation															
Examen des rapports de présentation par la réunion des PFN pour les ASP															
Clôture des activités (compilation finale des résultats, finalisation du matériel d'information, clôture administrative, finalisation des campagnes océanographiques)															

ANNEXE 1

CRITERES OPERATIONNELS POUR L'IDENTIFICATION D'ASPIM DANS LES AIRES DE MER OUVERTE, Y COMPRIS LES ZONES PROFONDES

i.- Les critères généraux :

Une aire doit répondre au minimum à l'un des trois critères fondamentaux ci-après, pour pouvoir devenir une ASPIM couvrant des zones situées hors des limites de la juridiction nationale

La liste des ASPIM peut comprendre des sites qui :

- revêtent une importance pour la conservation des composantes de la biodiversité méditerranéenne ;
- renferment des écosystèmes spécifiques à la région méditerranéenne ou des habitats d'espèces en danger ;
- revêtent un intérêt spécial aux plans scientifique, esthétique, culturel ou éducatif.

ii. – Les critères relatifs à la valeur écologique régionale de l'aire :

Le Protocole ASP/BD définit les 5 critères suivants en vue d'évaluer la valeur méditerranéenne régionale d'une aire candidate au titre d'ASPIM¹ :

- L'unicité : l'aire renferme des écosystèmes uniques ou rares ou des espèces rares ou endémiques.
- La représentativité naturelle : l'aire renferme des processus écologiques particulièrement représentatifs ou des types de communautés ou d'habitats ou d'autres caractéristiques naturelles. La représentativité est le degré auquel une aire représente un type d'habitat, un processus écologique, une communauté biologique, un aspect physiographique ou tout autre caractéristique naturelle.
- La diversité : l'aire présente une grande diversité d'espèces, de communautés, d'habitats ou d'écosystèmes.
- Le caractère naturel : l'aire conserve, dans une grande mesure, un caractère naturel en raison de l'absence ou du niveau limité de perturbations et de dégradations résultant d'activités humaines.
- La présence d'habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger, menacées ou endémiques.

En s'appuyant sur ces critères et en tenant compte de la nécessité d'une harmonisation avec d'autres critères adoptés actuellement, notamment ceux qui ont

¹ Les critères énoncés dans la liste de l'Annexe 1 (Paragraphe B. 2) du Protocole. Toutefois, en plus des critères pris en compte dans cette note, la "représentativité culturelle" fait partie des critères recommandés par le Protocole pour l'évaluation des aires d'intérêt régional susceptibles d'être incluses dans la liste des ASPIM. Du fait que dans les aires de haute mer méditerranéennes il n'existe pas "d'activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrées avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales", il n'est pas nécessaire d'inclure la représentativité culturelle dans cette catégorie sous forme de "valeur régionale" pour l'évaluation de l'aire en tant qu'ASPIM possible.

été adoptés dans le cadre de la CBD, les critères suivants sont proposés afin d'identifier, dans les zones situées hors des limites de la juridiction nationale, des aires présentant une valeur écologique régionale qui pourraient être susceptibles d'être inscrites dans la liste des ASPIM :

1. Unicité ou rareté : les aires qui renferment des espèces, des populations ou des communautés soit (i) uniques ("la seule du genre"), rares (dans quelques endroits uniquement) soit endémiques et/soit (ii) des habitats ou des écosystèmes uniques, rares ou distincts ; et/soit (iii) des caractéristiques géomorphologiques ou océanographiques uniques ou inhabituelles.
2. Importance spéciale pour les stades biologiques des espèces : les aires requises pour la survie et l'essor de la population.
3. Importance pour les espèces et/ou les habitats menacés, en danger ou en déclin : les aires qui renferment des habitats pour la survie et le rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées, en déclin ou qui comprennent d'importants groupes de ces espèces.
4. La vulnérabilité, la fragilité, la sensibilité ou le rétablissement lent : les aires contenant une proportion relativement élevée d'habitats, de biotopes ou d'espèces sensibles, fragiles au plan fonctionnel (hautement susceptibles d'être détériorés ou appauvris en raison de l'activité humaine ou des phénomènes naturels) ou dont la récupération est lente.
5. La productivité biologique : les aires recelant des espèces, des populations ou des communautés dont la productivité biologique et naturelle est supérieure à celle des autres.
6. La biodiversité : les aires comprenant des écosystèmes, des habitats, des communautés ou des espèces dont le niveau de diversité biologique est supérieur à celui des autres ou une diversité génétique plus élevée.
7. Le caractère naturel : les aires possédant un niveau relativement élevé de naturel en raison de l'absence ou du niveau limité de perturbation ou de dégradation résultant de l'activité humaine.

iii. – Les critères d'intérêt scientifique, éducatif, culturel ou esthétique :

L'aire possède une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles, notamment en termes d'écosystème, d'espèce ou de biodiversité génétique ; ou pour les activités pédagogiques ou de sensibilisation environnementale ; ou pour des activités traditionnelles durables (notamment la pêche artisanale traditionnelle), qui se produisent en son sein historiquement ; ou renferme des caractéristiques naturelles ou des paysages sous-marins exceptionnels qui pourraient améliorer la perception humaine de la valeur de la haute mer et des fonds marins.

iv. – Les autres caractéristiques et facteurs positifs :

Le critère d'utilisation durable

Actuellement, les principales utilisations des services d'écosystèmes marins dans les aires méditerranéennes hors des limites de la juridiction nationale, sont la pêche et la

navigation². Les critères suivants sont proposés afin d'identifier, dans les aires situées hors des limites de la juridiction nationale, les aires qui revêtent une importance pour l'utilisation durable de l'environnement marin et de ses ressources vivantes susceptibles d'être proposées pour inclusion dans la liste des ASPIM.

1. L'importance des espèces exploitées par la pêche : les aires qui recèlent un habitat essentiel pour les espèces de pêche importantes : les aires présentant une grande concentration d'une phase critique au minimum d'une espèce exploitée par la pêche, notamment :

- Les zones de nourricerie : les aires qui renferment des concentrations élevées de recrues.
- Les frayères : les aires de rassemblement de femelles matures.

2. La sensibilité aux activités humaines : les aires fortement soumises à une dégradation des services de l'écosystème par la pêche, la navigation ou d'autres activités humaines : les aires recelant (i) des groupes et/ou des caractéristiques physiques particulièrement sensibles à l'impact des engins de pêche ; (ii) un potentiel élevé d'interaction négative entre les exigences en termes de conservation des espèces/des habitats et certaines activités humaines ; (iii) une valeur élevée en termes de patrimoine archéologique en ruine vulnérable à la dégradation due aux engins de pêche, au pillage ou autre ; (iv) une valeur élevée en termes d'offre de services d'écosystème, notamment l'atténuation du changement climatique

Le critère de faisabilité

L'application du critère de faisabilité ne doit pas compromettre la conformité aux obligations et engagements existants dans le cadre des accords et conventions régionaux et internationaux visant à protéger la biodiversité et à désigner les aires marines protégées en Mer Méditerranée, notamment les aires hors des limites de la juridiction nationale.

1. Le statut juridique : l'aire est située dans une zone dans laquelle il n'existe pas d'incertitudes relatives à la délimitation des frontières maritimes, ou la résolution de ces incertitudes pourrait être favorisée au moyen d'un cadre de gestion commun des ASPIM par les pays concernés.

2. Un contexte favorable : la relation entre les pays concernés est favorable à l'élaboration et à la soumission d'une proposition d'ASPIM conjointe³.

3. L'adhésion aux dispositions des Conventions ou Accords internationaux⁴.

4. La faisabilité de l'application des mesures de protection et de gestion mises en œuvre portant sur l'emplacement et l'extension de la zone.

² D'autres utilisations pourraient apparaître à l'avenir suite aux avancées technologiques qui concernent essentiellement la production énergétique (le vent, les courants, les vagues), le piégeage du carbone et l'exploitation des ressources non vivantes.

³ La procédure mise en place par le Protocole pour la création de la Liste des ASPIM exige que la proposition d'ASPIM soit effectuée par deux parties voisines concernées ou plus si l'aire est située, en partie ou entièrement, en haute mer et par les Parties voisines concernées dans les aires pour lesquelles les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationales n'ont pas encore été clairement définies.

⁴ La création d'une ASPIM dans une aire donnée pourrait être difficile en raison des restrictions que cela impliquerait pour la liberté de navigation en haute mer, le droit et les modalités de passage par les détroits utilisés pour la navigation internationale et le droit de passage inoffensif en mer territoriale, de même que la nature et l'étendue de la juridiction de l'Etat côtier, de l'Etat du pavillon et de l'Etat du port.

ANNEXE 2

LISTE DES AIRES PRIORITAIRES DE CONSERVATION SITUEES EN MER OUVERTE, Y COMPRIS LES ZONES PROFONDES, SUSCEPTIBLES D'INCLURE DES SITES QUI POURRAIENT ETRE CANDIDATS A L'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM

EBSA	N°	Aires prioritaires de conservation	Critères	Remarques
Mer d'Alborán	1	Les monts sous-marins de l'Alborán : Les monts sous-marins dans cette partie de la Mer d'Alborán contribuent à un vaste éventail de biodiversité marine et le site comprend un habitat crucial d'oiseaux marins et de cétacés. La façade sud-ouest de la Mer d'Alborán est extrêmement productive et constitue également un corridor migratoire pour les espèces d'oiseaux, de mammifères et de poissons qui voyagent entre l'Atlantique Est et la Méditerranée.	Valeur écologique : Biodiversité Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité	
Aire des Iles Baléares	2	Le sud des Baléares : Cette aire de Méditerranée occidentale comprend des monts sous-marins et offre un habitat de frai crucial pour le thon rouge du sud de même qu'un habitat essentiel pour les oiseaux marins et les cétacés.	Valeur écologique : Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité	
Aire du Golfe du Lion	3	Le plateau et le talus continental du Golfe du Lion : Cette région du talus continental extrêmement productive du grand Golfe du Lion comprend également des canyons sous-marins dont la biodiversité est très importante. Cette aire partage également d'importants habitats de cétacés avec le Sanctuaire contigu des Pelagos et abrite probablement les mêmes populations de cétacés que celles du Sanctuaire. Elle représente la continuité naturelle à l'ouest, comprenant les eaux au large de la France et de l'Espagne, des mesures de conservation des cétacés prévues dans le Sanctuaire des Pélagos. Il s'agit également d'une aire importante d'oiseaux marins.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité	Contigu au Sanctuaire Pelagos
Mer Tyrrhénienne	4	Le tyrrhénien central : Cette partie de la Mer Tyrrhénienne, adjacente du Sanctuaire des Pelagos, est extrêmement productive, et contribue aux espèces d'oiseaux marins, de mammifères marins et de requins.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité Unicité	Contigu au Sanctuaire Pelagos
Plateau tunisien	5	Le nord du détroit de Sicile (y compris Aventure et les rives voisines) : Cette partie du centre-sud de la Méditerranée abrite un habitat essentiel d'oiseaux marins et de cétacés, des coraux en profondeur, des monts sous-marins et des bancs très peu profonds au large des côtes.	Valeur écologique : Unicité Productivité biologique Vulnérabilité Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées	

	6	Le sud du détroit de Sicile : La région du Plateau tunisien du détroit de Sicile contribue à une aire de grande productivité et de nourricerie pour plusieurs espèces de requins de même qu'à un habitat crucial d'oiseaux marins.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Vulnérabilité	
Mer Adriatique	7	L'Adriatique Nord et central : Cette partie de l'Adriatique septentrional présente une grande productivité naturelle qui contribue à un important réseau alimentaire, notamment des espèces d'oiseaux marins, des tortues caouanne et de plusieurs espèces de requins. En raison du niveau élevé de dégradation du nord-ouest de la Mer Adriatique, la création d'une aire protégée sur ce site nécessiterait d'importants efforts de restauration marine.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées	
Mer Ionienne	8	Santa Maria di Leuca : En plus de la contribution à un vaste éventail de diversité méditerranéenne, cette étendue septentrionale de la Mer Ionienne recèle un important habitat corallien en eau profonde.	Valeur écologique : Fragilité Caractère naturel Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées	
	9	Le nord-est ionnien : La Mer Ionienne orientale et septentrionale comprend un habitat crucial de cétacés et d'importantes zones de nourricerie pour plusieurs espèces de requins.	Valeur écologique : Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées	
Mer Egée	10	La Mer Thracienne : Cette partie de la Mer Egée est extrêmement productive et comprend un habitat crucial pour les oiseaux marins, le phoque moine de Méditerranée et d'autres mammifères marins, de même qu'un habitat corallien sous-marin. L'EBSA correspondante comprend le Parc marin national grec d'Alonissos et les Sporades septentrionales.	Valeur écologique : Productivité biologique Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Unicité	
Mer Levantine	11	Le nord-est du bassin levantin et le Tourbillon de Rhodes : Cette aire comprend d'importantes frayères de thon rouge du Sud de même qu'un habitat mammifère marin crucial. Cette caractéristique océanographique est la plus productive des eaux pélagiques de Méditerranée orientale et peut très bien offrir un habitat crucial tant pour les espèces de poissons que pour les mammifères marins.	Valeur écologique : Importance pour le cycle biologique Importance pour les espèces menacées Productivité biologique Unicité	
	12	Le mont sous-marin d'Eratosthènes : Ce mont sous-marin a été identifié par le CGPM en tant qu'habitat halieutique critique et représente une productivité élevée des espèces pélagiques et d'eaux profondes, de même qu'une faune benthique riche et variée.	Valeur écologique : Biodiversité Vulnérabilité	
Région du Delta du Nil	13	La région du Delta du Nil : Cette partie sud de la Mer Levantine recèle des suintements froids récemment découverts, de même qu'un important habitat de tortues marines et, probablement, de cétacés.	Valeur écologique : Unicité Importance pour les espèces menacées Importance pour le cycle biologique	

ANNEXE 3

PROJET DE TERMES DE REFERENCE DES GROUPES DE TRAVAIL POUR L'IDENTIFICATION ET LA CREATION D'ASPIM EN MER OUVERTE, INCLUANT LES ZONES PROFONDES

➤ Contexte

La première phase du projet de Gestion Conjointe entre le Plan d'Action pour la Méditerranée et la Commission Européenne a permis d'identifier, sur la base des données scientifiques disponibles, 13 aires prioritaires de conservation situées en mer ouverte, incluant les zones profondes, susceptibles d'inclure des aires qui pourraient être candidates à une inscription sur la liste des ASPIM.

La poursuite de ce projet vise à accompagner le processus d'identification et de création de ces ASPIM, en particulier la préparation des rapports de présentation. Conformément au Protocole ASP/DB, lorsqu'une proposition a été formulée au titre d'une aire située en tout ou en partie en haute mer ou dans les zones où les limites de souveraineté ou juridiction nationales ne sont pas encore définies, les Parties voisines doivent se consulter en vue d'assurer la cohérence des mesures de protection et de gestion proposées ainsi que les moyens de sa mise en œuvre. Pour faciliter ce processus de concertation et de coordination, il est proposé de mettre en place des groupes de travail *ad-hoc* pour chaque site concerné.

Cette méthodologie de travail vise à renforcer la gouvernance des zones situées en mer ouverte par une approche sous-régionale ou locale, en animant des réseaux de compétence entre les Parties voisines concernées ou en s'appuyant sur les réseaux et initiatives existants, afin d'assurer la conservation de la biodiversité de ces aires et assurer un usage durable de leurs ressources marines.

➤ Objectifs de la méthodologie proposée

La mise en place de ces groupes de travail a pour objectif général la préparation des rapports de présentation pour des aires identifiées comme candidates à une inscription sur la liste des ASPIM.

Les objectifs opérationnels de ces groupes de travail sont :

- Assurer la coordination et le suivi des activités à conduire à l'échelle adéquate avec les Parties concernées ;
- Initier une dynamique durable de concertation entre les Parties voisines concernées ; cette dynamique doit perdurer à l'issue du projet, notamment pour la mise en œuvre des mesures de gestion de l'aire ;
- Développer une expérience pilote en Méditerranée qui pourra être répliquée à d'autres aires prioritaires de conservation situées en mer ouverte et identifiée au cours de la première phase ;

- Partager les retours d'expérience avec d'autres partenaires, notamment les différents programmes de travail sur les mers régionales.

➤ Composition et organisation des groupes de travail

A l'issue de la Réunion Extraordinaire des Points Focaux pour les ASP qui se tiendra à Istanbul, Turquie, le 1^{er} juin 2010, les sites concernés par la deuxième phase auront été sélectionnés et les pays voisins participant aux groupes de travail mis en place pour chaque site définis.

Au démarrage de chaque processus, le CAR/ASP adressera officiellement l'annonce de la première réunion du groupe de travail concerné et demandera aux Parties concernées de désigner leur délégation et d'en informer le CAR/ASP dans les délais impartis.

Il est proposé que les groupes de travail soient composés :

- Des représentants des ministères et/ou agences publiques des Parties voisines de l'aire, en charge de la mise en œuvre du Protocole ASP/DB ;
- Des représentants d'organismes de recherche, dans le cas où des campagnes ont été ou vont être menées dans l'aire concernée ;
- Des représentants de la société civile ;
- Des représentants des organisations internationales compétentes ;
- De tous représentants que les Points Focaux jugeront nécessaires d'inclure.

Le CAR/ASP sera en charge de l'animation de ces groupes de travail, il assurera un rôle de facilitateur au sein de ces groupes, ainsi que leur secrétariat.

➤ Missions des groupes de travail

Il est attendu que les groupes de travail assurent les missions suivantes :

- *Pilotage des études*

La deuxième phase du projet prévoit la réalisation de plusieurs études, notamment une analyse du contexte légal de chaque aire retenue. Les groupes de travail examineront et valideront les termes de référence qui seront proposés par le CAR/ASP. Ils assureront également, en liaison avec le CAR/ASP, le suivi et la validation des rapports.

- *Collecte des données*

Au cours de la première réunion du groupe de travail, il sera procédé à un état des connaissances de l'aire ainsi qu'à un recensement des experts nationaux ou internationaux qui pourront être mobilisés pour la rédaction des rapports de présentation.

- *Campagnes océanographiques*

Le document de projet prévoit l'organisation et l'appui à des campagnes océanographiques dans les aires retenues afin de collecter des données qui permettront d'affiner la délimitation de l'aire et de compléter les rapports de présentation. Les groupes de travail seront chargés de la préparation de ces missions, le CAR/ASP apportera un appui logistique à l'organisation.

- *Délimitation des aires*

Sur la base des données scientifiques disponibles, complétées si besoin par de nouvelles campagnes de collecte, les groupes de travail, appuyés par les experts mobilisés, procéderont à la délimitation des sites, en vue de la préparation des rapports de présentation.

- *Préparation des rapports de présentation*

Les rapports de présentation seront élaborés par un groupe d'experts nationaux et internationaux, en se conformant au format des rapports de présentation des ASPIM adopté par les Parties Contractantes à la Convention de Barcelone.

➤ Planning

Deux réunions de concertation sont prévues par groupe de travail :

- Une première réunion au démarrage

Au cours de cette réunion de cadrage, les termes de référence et le choix des différents consultants seront validés. Il sera également examiné le besoin d'organiser une campagne de collecte de données. Le cas échéant, les modalités de mise en œuvre de cette campagne seront examinées.

- Une seconde réunion de concertation sur la base du projet de rapport de présentation

Cette réunion doit aboutir à la validation du rapport de présentation qui sera par la suite soumis aux autorités compétentes de chaque pays en vue d'une présentation conjointe, selon la procédure définie par le Protocole ASP/DB.